



Division Politique de produits et Substances chimiques

Service Biocides

Votre lettre du:

Votre référence:

Notre référence: **MRB/2017/4975/c/05/02/2017**

Date:

04-05-2017

Annexe(s):

BOUMATIC GASCOIGNE ME
(SITE)
JULES MELOTTE 31
BE 4350 Remicourt

Téléphone: ++32 (0) 2 524 96 98

Fax : 0032 (0) 2 524 96 03

E-mail : *Evelien.VandePerre@milieu.
belgie.be*

Objet: Notification pour le produit: Udder Star

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acceptation de la notification relative à votre produit **Udder Star**. Cette notification reste valable jusqu'au 01/09/2018 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION
Classification selon CLP-SGH et prolongation post-annexe I

Vu la demande d'autorisation introduite le 30/01/2017

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Udder Star est autorisé conformément à l'article 51 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'à la date où votre demande d'autorisation est évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne pour ce type de demande et jusqu'au maximum le 01/09/2018.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

BOUMATIC GASCOIGNE ME (SITE)

Numéro BCE: 0866-755-277

JULES MELOTTE 31

BE 4350 Remicourt

Numéro de téléphone: 019/544266 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Udder Star
- Numéro de notification: NOTIF475
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Iode (CAS 7553-56-2): 0.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

3 Hygiène vétérinaire

Exclusivement pour usage professionnel pour la désinfection des trayons après la traite.
--



- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE: /
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Udder Star:
CHRISTEYNS N.V., BE
- Fabricant Iode (CAS 7553-56-2):
CHRISTEYNS N.V., BE

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre



- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 28/07/2011

Notification modifiée le 28/11/2011

Prolongation de Notification acceptée le 14/11/2014

Classification selon CLP-SGH et prolongation post-annexe I le **04-05-2017**



POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides

A. Rihoux